

Convocation en date du 04 avril 2014
Affichage en date du 04 avril 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 avril 2014

Présents MMES FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale.
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Absents excusés :
Pouvoirs : BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à REINA Béatrice), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à RICHARD Dominique),

Approbation du conseil municipal du 28 mars 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 mars 2014.

14.11 – Désignation des représentants à la Caisse des Ecoles:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu les décrets du 02/02/1955 et du 29/06/1972 qui préconisent la désignation de représentants de la commune au sein de la commission administrative de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal qu'il conviendrait de désigner les représentants qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - Christelle BRYLOWSKIJ, | - Béatrice REINA, |
| - Coralie MAURY, | - André ROUSSELET |
| - Valérie NICOLAS, | - Pascale ZOUAGHI |

Comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

14.12 – Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les décrets du 02/02/1955 et du 29/06/1972 qui préconisent la désignation de représentants de la commune au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal qu'il conviendrait de désigner le nombre de représentants et de désigner ceux qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'élection des représentants de la commune au sein du CCAS intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

* fixer à cinq le nombre de représentants de la commune au sein du CCAS de la commune;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

* Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12

- bulletins blancs ou nuls :

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue :8

Ont obtenu : 14 voix

-Christelle BRYLOWSKIJ,

-Laurence FORASETTO,

-Béatrice REINA,

-Dominique RICHARD,

-Jeannine TALHI,

-Pascale ZOUAGHI.

Comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

14.13 – Election d'une Commission d'Appels d'Offres:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 279 du code des marchés publics relatif aux commissions d'appels d'offres, il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le maire ayant désigné Béatrice REINA pour le représenter en cas d'empêchement en tant que président de la commission, le conseil procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-trois membres titulaires

- Robert AMBROSIO

- Gilbert BESNARD

- Jeannine TALHI

- trois membres suppléants :

- Laurent MOUNIER

- Dominique RICHARD

- Olivier VESPERINI

De la Commission d'Appels d'offres

14.14 – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Collèges de Barjols et Vinon :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu l'article 3 du règlement du Syndicat Intercommunal du Collège de Barjols il s'avère nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du syndicat

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-deux délégués titulaires

- Béatrice REINA

- Coralie MAURY

Comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Barjols

14.15 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var (SYMELIECVAR):

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var (SYMELIECVAR). Il s'avère donc nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-un délégué titulaire

-Robert AMBROSIO

-un délégué suppléant

- Laurent MOUNIER

Comme représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var (SYMELIECVAR)

14.16 – Désignation des représentants au CARPOS:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Comité d'Aménagement Rural pour les Œuvres Sociales de la Zone du Verdon, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat

Le nombre de représentants est fixé à 2 membres, par circulaire interministérielle du 27 juillet 1964

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-deux délégués titulaires

-Béatrice REINA

-Valérie NICOLAS

Comme représentants de la commune au sein du Comité d'Aménagement Rural pour les Œuvres Sociales de la Zone du Verdon.

14.17 – Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières du Var:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie de l'Association des communes Forestières du Var, il faut donc désigner les représentants de la commune à cette association

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-un délégué titulaire

-André ROUSSELET

- un délégué suppléant :

- Gilbert BESNARD

Comme représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var

14.18 – Désignation des représentants à « l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var » :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut Var » la commune doit renouveler l'élection de ses représentants au sein de cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les nouveaux représentants seront élus pour un an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

* de désigner :

-un délégué titulaire

-Pierre-Jean SCAVINO

- un délégué suppléant :

- Christophe POULET

Comme représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à Caractère Administratif « l'Ecole de Musique, Danse et théâtre du Haut Var »

14.19 – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD):

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et conformément à l'article 10 des statuts du SIVAAD il convient de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* de désigner :

-deux délégués titulaires

-Gilbert BESNARD

-Béatrice REINA

- deux délégués suppléants :
- Robert AMBROSIO
- Dominique RICHARD

Comme représentants de la commune au sein Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

14.20 MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet du Var qui demande à la commune de renouveler au sein du nouveau conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais pour la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de désigner Dominique RICHARD, comme conseiller municipal en charge des questions défense.

14.21 – Nomination des représentants à la SPL « Ingénierie départementale 83 »:

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Il rappelle également que la commune doit nommer un représentant et un suppléant dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De désigner Robert AMBROSIO comme représentant et Olivier VESPERINI comme suppléant au représentant de la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2013 du budget M14 et M49, le Maire se retire afin que le conseil procède au vote sous la présidence de Monsieur BESNARD Gilbert, 1^{er} adjoint.

14.22 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (M14):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultat à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée Investissement	Opération de l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Section Fonctionnement		236 762.84	190 000	888 626.33	1 031 397.12		189 533.63
Section Investissement		109 042.11		1 277 400.62	1 031 028.99	137 329.52	

après en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes et les crédits annulés

14.23 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (M49):

Le **Conseil Municipal**,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances du Budget de l'eau et de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée Investissement	Opération de l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Section Exploitation		105 977.55	105 000	125 530.44	162 118.64		37 565.75
Section Investissement	14 355.82			102 947.43	177 932.86		60 629.61

après

en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes et les crédits annulés.

Après le vote de ces deux comptes administratifs le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

14.24– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M14) 2013 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

14.25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M49) 2013 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

14.26– AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2013-BUDGET COMMUNAL:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du vote du compte administratif 2013 du Budget Communal prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2013 fait apparaître un résultat de clôture de 189 533.63 euros d'excédent en fonctionnement et de 137 329.52 euros de déficit en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 140 000 euros et de conserver en fonctionnement, le solde de l'excédent, soit 49 533.63 euros.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

14.27– AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2013-BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du vote du compte administratif 2013 du Budget Eau et Assainissement prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2013 fait apparaître un résultat de clôture de 37 565.75 euros d'excédent en exploitation et 60 629.61 euros d'excédent en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 35 000 euros et de conserver en exploitation, le solde de l'excédent, soit 2 565.75 euros

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

14.28 – VOTE DES 3 TAXES :

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, pour l'année 2014, au vote concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* de maintenir pour l'année 2014

- la taxe d'habitation à 11 %

- la taxe foncière bâti à 14 %

- la taxe foncière non bâti à 64 %

14.29 – VOTE DU BP 2014 de la commune (M14):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2014 de la commune (M14).

Dans la section fonctionnement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 966 533.63 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 913 791 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2014 de la Commune (M14) qui

* pour le fonctionnement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 966 533.63 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 913 791 euros

14.30 – VOTE DU BP 2014 du budget eau et assainissement (M49):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2014 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49).

Dans la section exploitation, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 150 400 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 306 904.61 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2014 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49) qui

* pour l'exploitation s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 150 400 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 306 904.61 euros

14.31 – Demande de Subventions auprès du Conseil Général du Var –Budget Communal 2014:

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant son programme d'investissement 2014, Monsieur le Maire propose à son conseil de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible pour les opérations suivantes:

* travaux de réfection de la voirie du Chemin du Gavelier, afin de sécuriser les piétons et d'améliorer la circulation des véhicules pour un montant de travaux de 138 511.30 euros HT soit 166 213.56 euros TTC,

* travaux d'aménagement du cheminement piétonnier du centre du village à la future gare routière pour un montant de travaux de 52 947.50 euros HT soit 63 537€TTC

* les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal destiné à la création d'une salle polyvalente pour un montant de 59 562.40 euros HT soit 71 474.88euros TTC. Ce bâtiment permettra de créer une salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'accepter le programme d'investissement 2014 tel qu'il est énuméré ci-dessus

*de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible

14. 32– Demandes de Subventions associations, CCAS et Caisse des Ecoles:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions lui sont parvenues et qu'il est nécessaire de se prononcer en fixant un montant pour chaque association. Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions concernent le CCAS, la Caisses des Ecoles , le Comité des fêtes, San Giorgi Saint Eloi , l'association culturelle, les Anciens Combattants, la FNACA, Festivita de Brue, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité

* d'attribuer une subvention en 2014 pour le CCAS, la Caisses des Ecoles , le Comité des fêtes, San Giorgi Saint Eloi , l'association culturelle, les Anciens Combattants, la FNACA, Festivita de Brue, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin),

* d'attribuer les montants suivants :

- Le CCAS : 6 500 euros
- La Caisse des Ecoles : 10 500 euros
- le Comité des Fêtes : 7 000 euros
- San Giorgi Saint Eloi : 1 500 euros
- Association culturelle : 400 euros
- Anciens combattants : 100 euros
- Téléthon : 300 euros
- Festivita de Brue : 1 435 euros
- la DDEN : 50 euros
- Radio Verdon : 100 euros
- Radio Sainte Baume : 100 euros
- La PEP83 : 200 euros
- Croix Rouge : 100 euros
- FNACA : 200 euros

14.33 – PARTICIPATION au CENTRE de VACANCES:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune de Brue-Auriac participe aux frais de séjour dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport pour les enfants de la commune et propose de renouveler cette aide comme l'année dernière.

Il propose de fixer cette aide à 80 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

de renouveler cette aide en 2014 pour les enfants de la commune qui partiront dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport. Le montant de cette aide sera de 80 euros par enfant et limitée à un séjour.

14.34 – CONVENTION 2014 avec la FOL du Var :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant la convention établie chaque année par la FOL du var relative à la gestion de l'accueil de loisirs de notre commune,

Considérant que chaque année la commune de Brue-Auriac participe, pour les enfants de la commune, aux frais de séjours dans le accueil de loisirs de la F.O.L, situé sur la commune de Seillons Source d'Argens , il propose de renouveler cette aide.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*de renouveler cette aide pour les enfants de la commune qui participeront au centre de loisirs de la F.O.L pour les vacances de février, d'avril, d'été ainsi que les mercredis de janvier à juillet 2014.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation

14. 35– AFFAIRE JURIDIQUE (Annulation arrêté interruptif de travaux du 20 décembre 2013, Mme Elodie DIEUDONNE GFA de COLLOMBE) :

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la requête présentée par Madame Elodie DIEUDONNE (GFA de COLLOMBE) auprès du Tribunal Administratif de TOULON concernant l'arrêté interruptif de travaux en date du 20 décembre 2013 pris par la commune de BRUE-AURIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier référencé n° 1400631-1.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire.

14.36 – Demande de Subvention au titre de la réserve parlementaire:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il rappelle que des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal (future salle des fêtes) doivent être réalisés pour un montant total de 59 562.40 euros HT soit 71 474.88 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* de réaliser des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal (future salle des fêtes) doivent être réalisés pour un montant total de 59 562.40 euros HT soit 71 474.88 euros TTC.

* de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur du Var une subvention au titre de la dotation parlementaire

14.37 – Document unique relatif à la prévention des risques professionnels

Vu la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991, applicable depuis le 01/01/1993,

Vu le décret n°201-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'élu-employeur doit procéder, avant le 8 novembre 2002, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1)

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La rédaction du document unique a été établie en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var

Il convient que le conseil délibère pour adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le document unique relatif à la prévention des risques professionnels

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

14.38 – Convention de transfert des équipements collectifs avec la SCI les STERNES :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le Code de l'Urbanisme article R 442-8, L 332-10 à 332-15

Considérant la déclaration préalable n° 08302513B0038 sur les parcelles H502 et H503 déposée par la SCI les STERNES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de transfert relative à la parcelle sur laquelle se trouvent le réseau communal des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les parcelles situées entre chaque portail et la voirie communale. Un document de géomètre sera établi afin de faire apparaître un numéro sur chacune des parcelles.

Il informe également qu'un acte administratif devra être établi pour la cession de ces équipements collectifs et propose de désigner Mr BESNARD Gilbert, 1er Adjoint pour signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- * d'accepter la convention de transfert des parcelles entre la SCI les STERNES et la Commune conformément au à la déclaration préalable n° 08302513B0038 (parcelles H502 et H503),
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert
- * d'approuver la nomination de Mr BESNARD Gilbert pour la signature de l'acte administratif,

14.39 – Contrat d'assurance des risques statutaires:

Monsieur le Maire expose à son conseil

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation de marchés publics dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié

Décide à l'unanimité

Article Unique

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance dûment agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la CNRACL:

décès, accident de travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, Congés de longue maladie, Congés de longue durée et maternité- paternité- adoption.

*Agents non affiliés à la CNRACL:

Accident de travail/maladies professionnelles, Maladies graves, Maternité- paternité- adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules

Ce marché d'assurance sera passé pour une durée de 4 ans, à effet au 01 janvier 2015

Son régime de gestion sera obligatoirement la capitalisation

La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

14.40– Convention d’occupation temporaire du domaine public et Convention de servitude:

Vu l’article L 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des collectivités territoriales relatifs autorisations d’occupation temporaire constitutives de droits réels

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal :

La société CAP VERT SOLARENERGIE est à l’origine d’un projet de construction de 4 hangars avec panneaux photovoltaïques sur les parcelles communales L 188, L189, L 190 et L 191 Quartier de Saint Estève. A ce titre un permis de construire a été accordé le 28 juin 2013.

La société CAP VERT SOLARENERGIE a reçu quatre Propositions Techniques et Financières émises par ERDF ainsi que les conventions de raccordement, d’exploitation et d’accès au réseau établies par ERDF.

Il rappelle que la protection de la zone agricole de la Plaine de St Estève nous impose la réalisation de ce projet tel qu’il est prévu dans le PLU.

Afin que cette opération d’intérêt général soit réalisée, il est nécessaire que soit signée :

- une convention d’occupation temporaire du domaine public entre la commune et la société CAP VERT SOLARENERGIE
- deux conventions de servitude avec ERDF

La convention d’occupation temporaire du domaine public définit l’objet, la durée, les conditions générales d’occupation, travaux incombant à chacun, l’exploitation des bâtiments, les cas de résiliation, les assurances et obligations de l’occupant... Un acte notarié sera dressé après la réalisation de l’ensemble des conditions par CAP VERT SOLARENERGIE

Monsieur le Maire présente les conventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Décide à 5 abstention, 1 voix contre et 9 voix pour

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation temporaire du domaine public avec la société CAP VERT SOLARENERGIE ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet conformément à la convention précitée,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ERDF relatives à ce projet

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.